

ANNEXE 1 AUX CONDITIONS GENERALES : FLUX RELEVANT DE LA FILIERE REP PMCB PRIS EN CHARGE PAR VALOBAT

Le Contrat ne s'applique pas lorsque :

- L'acheminement des déchets inertes issus de PMCB éligibles au titre du Contrat, se fait sans rupture de charge depuis le Point de reprise jusqu'à l'alimentation d'une installation de concassage des déchets inertes en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage faisant l'objet d'une inscription à la rubrique ICPE 2515, et plus précisément :
 - Ne nécessite pas d'effectuer une opération de transport par un tiers ou avec ses propres moyens par voie routière, fluviale ou ferroviaire, vers le concasseur ;
 - L'alimentation du concasseur s'effectue à l'aide d'un moyen de chargement que ce soit de type trémie, ou convoyeur, sur l'ensemble de la distance jusqu'au concasseur.
- La Déchèterie exploite une station d'enrobage au bitume de matériaux routiers relevant de la rubrique ICPE 2521 et l'acheminement des déchets inertes issus de PMCB éligibles ne nécessite pas d'effectuer une opération de transport par un tiers ou avec ses propres moyens par voie routière, fluviale ou ferroviaire jusqu'à l'installation de valorisation des déchets issus d'enrobés au bitume.
- La Déchèterie exploite exclusivement une station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes relevant de la rubrique ICPE 2517.

Flux de déchets PMCB éligibles au titre du Contrat

Catégories de produits et matériaux (Code de l'environnement R. 543-289)	Flux de Déchets éligibles (Décret 7 flux)	Autres flux
1 a) Béton et mortier ou concourant à leur préparation	Inertes	
1 b) Chaux	Inertes	
1 c) Pierre types calcaire, granit, grès et laves	Inertes	
1 d) Terre cuite ou crue	Inertes	
1 e) Ardoise	Inertes	
1 f) Mélange bitumineux ou concourant à la préparation de mélange bitumineux, à l'exclusion des membranes bitumineuses	Inertes	
1 g) Granulat, hormis ceux indiqués au a et au d	Inertes	
1 h) Céramique	Inertes	
1 i) Produits et matériaux de construction d'origine minérale non cités dans une autre famille de cette catégorie	Inertes	
2 a) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de métal, hormis ceux indiqués au 2 d)	Métaux (métaux ferreux et non ferreux)	
2 b) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de bois, hormis ceux indiqués au 2 d)	Bois	
2 c) Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines, produits de préparation et de mise en œuvre, y compris leur contenant, autres que ceux mentionnés au 7o de l'article L. 541-10-1		Déchets Dangereux (hors DDS définis par l'arrêté NOR : TREP2026613A du 1 ^{er} décembre 2020)

2 d) Menuiseries comportant du verre, parois vitrées et produits de construction connexe	Verre (Menuiseries vitrées)	
2 e) Produits et matériaux de construction à base de plâtre hormis ceux mentionnés au 2 c)	Plâtre	
2 f) Produits et matériaux de construction constitués majoritairement en masse de plastique	Plastiques en mélange	
		Pour CSR (moquettes, sols textiles, membranes bitumineuses, PU, PSE)
2 g) Produits et matériaux de construction à base de membranes bitumineuses		Pour CSR
2 h) Produits et matériaux de construction à base de laine de verre		Laine de verre
2 i) Produits et matériaux de construction à base de laine de roche		Laine de roche
2 j) Produits de construction d'origine végétale, animale, ou autres matériaux non cités dans une autre famille de cette catégorie		Résiduels ¹

Flux de déchets exclus

Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Produits et matériaux de construction issus de la réalisation d'ouvrages de travaux publics	Inertes, plastiques, etc. relevant spécifiquement de l'activité de travaux publics
Produits et matériaux situés hors du terrain d'assiette du bâtiment	Canalisations, structure de chaussées hors du terrain d'assiette
Terres excavées	Terres excavées
Produits et matériaux non installés ou non assemblés de façon permanente dans un bâtiment ou son terrain d'assiette	Bois de coffrage,
- Outils et équipements techniques industriels ; - Installations nucléaires de base telles que définies à l'article L. 593-2 ; - Monuments funéraires	Inertes, bois, plastiques, etc. relevant spécifiquement de ces dites catégories
Déchets issus de PMCB dont la mise en marché a été interdite avant le 1er janvier 2022	Amiante, peinture au plomb, ...
Déchets radioactifs pour quelque raison que ce soit	Eléments de paratonnerres, détecteurs de fumée et d'incendie, limiteurs de surtensions, ...
Catégories	Exemple de flux de déchets non éligibles
Déchets verts	Souches, branches, paillage, etc.
Emballages industriels et commerciaux	Déchets de Palettes, cartons, films plastiques, polystyrène d'emballage, etc.

¹ Résiduels = Autres déchets résiduels non dangereux collectés séparément par rapport aux flux triés conformément à l'article D543-281 (déchets de métal, de plastique, de verre, de bois, de fraction minérale et de plâtre)

Eléments d'ameublement	Bois, plastiques ou décorations textiles issus de Déchets d'Elément d'ameublement
Articles de bricolage et de jardin	Déchets issus de machines et appareils motorisés thermiques, Bois ou plastiques issus de déchets d'articles de bricolage et jardin, etc.
Equipements Electriques et Electroniques	Déchets d'équipements électriques et électroniques issus du génie climatique : Chaudières, VMC, Climatiseurs, ...
Produits chimiques relevant de la REP DDS	Mortiers, enduits, peintures, vernis, résines suivants les seuils de l'arrêté du 1 ^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques relevant de la REP DDS

ANNEXE 2 AUX CONDITIONS GENERALES : CONTENANTS MIS A DISPOSITION ET MODALITES D'ENLEVEMENT

Flux de déchets PMCB éligibles à l'Enlèvement	Modalités de reprise (Point d'enlèvement)	Modalités d'Enlèvement (par l'Opérateur Valobat)	Conditions requis sur le Point d'Enlèvement	Quantité min cible pour le déclenchement de l'Enlèvement (tonnes)	Délai d'Enlèvement
Bois	Contenant VALOBAT	Benne 20 m3		1,8	conditions n°1
Bois	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3		2,7	conditions n°1
Bois	Contenant VALOBAT ou Alvéole de stockage	Benne 40 m3	Présence chargeuse pour chargement (adaptée aux charges lourdes)	3,6	conditions n°1
Bois	Alvéole de stockage	Benne 40 m3 (camion grue collecte alvéole)			conditions n°1
Plâtre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 15 m3		4,0	conditions n°1
Plâtre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 20 m3		5,3	conditions n°1
Plâtre	Alvéole de stockage	Semi TP 25 tonnes	Présence chargeuse pour chargement (adaptée aux charges lourdes)		conditions n°1
Plastiques	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3		1,2	conditions n°1
Plastiques	Contenant VALOBAT ou Alvéole de stockage	Benne 40 m3	Présence chargeuse pour chargement (adaptée aux charges lourdes)	1,6	conditions n°1
Flux destiné à la production de CSR	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3		3,6	conditions n°1
Laine de verre	Contenant VALOBAT	Benne fermée 10 m3		0,2	conditions n°1
Laine de roche	Contenant VALOBAT	Benne fermée 10 m3		0,4	conditions n°1
Flux Diffus (PSUP1)	Contenant VALOBAT	Big bag			conditions n°2
Flux Diffus (PSUP1)	Contenant VALOBAT	Caisses palette, bacs, etc.			conditions n°2
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	Rack, chevalets	Si dépose de plusieurs racks : les racks doivent être collectés en même temps		conditions n°2
Menuiseries vitrées	Contenant VALOBAT	Benne 30 m3			conditions n°1

Conditions n°1 (délai d'Enlèvement)

- Demandes immédiates :
 - Pour toute demande reçue avant midi, l'Enlèvement sera exécuté, avant le lendemain soir soit sous un délai de moins de 36 h après la demande (hors jours fériés)
 - Pour toute demande reçue l'après-midi, l'Enlèvement sera exécuté, avant le surlendemain soir, soit un délai de moins de 48 h après la demande (hors jours fériés)
- Demandes planifiées : la Déchèterie pourra demander un enlèvement dans un délai au-delà de 3 jours ouvrés. Dans ce cas, elle pourra soumettre une date et un créneau horaire sur une plage de 2 heures sur lequel l'Opérateur pourra intervenir.

Conditions n°2 (délai d'Enlèvement)

- Pour toute demande reçue avant midi, l'Enlèvement sera exécuté avant le surlendemain soir soit un délai de moins de 60 heures (hors jours fériés).
- Pour toute demande reçue l'après-midi, l'Enlèvement sera exécuté avant 3 jours après la demande (hors jours fériés)

ANNEXE 3 AUX CONDITIONS GENERALES : BAREMES DE SOUTIEN

I. Dispositions générales

Lorsque les barèmes de la présente annexe fixent des montants en valeur annuelle, ces montants sont appliqués *prorata temporis*, en fonction de la date d'entrée en vigueur du Contrat ou la date à laquelle le Contrat prend fin, ou en fonction de la date à laquelle un Point de reprise est activé ou désactivé du dispositif de collecte VALOBAT.

Pour mémoire, le Contrat et par conséquent les barèmes qui suivent, s'appliquent exclusivement aux Déchèteries professionnelles répondant à la définition figurant au C. du Préambule dont les critères d'éligibilité sont rappelés en Annexe 1 aux Conditions générales.

Le Guide des opérations précise les règles d'acceptation des déchets éligibles au titre du Contrat, notamment les typologies de véhicules et les quantités maximales par apport et/ou par jour autorisées sur le site de la Déchèterie, conditionnant le versement des soutiens.

II. Soutiens financiers à la reprise et/ou au traitement

1/ Soutien à la reprise (réception) des déchets issus de PMCB

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
B1 – Soutien à la réception des inertes collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée *	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat, absence de déchets non inertes et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations.	Inertes : 18,3 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activité/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B2 – Soutien à la réception des bois collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée *	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard bois et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Bois : 20,6 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activité/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B3 – Soutien à la réception	Soutien aux coûts	Déchèterie conforme aux prescriptions du	Plâtre : 23,2 €/t jusqu'au 31 décembre 2024	Pas de progressivité	Cf. Guide des opérations

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
du plâtre collecté séparément	liés à la Collecte séparée *	Contrat et respect du standard plâtre et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	– versé dès 2023	
B4 – Soutien à la réception des plastiques PMCB collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard plastique et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Plastiques : 24,9 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B5 – Soutien à la réception des Menuiseries vitrées PMCB collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard huisseries et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Menuiseries vitrées : 30,1 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B7 – Soutien à la réception des Laines de Verre / Roche de PMCB collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard Laine de Verre / Roche et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Laine Verre / Roche : 52 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
B8 – Soutien à la réception des déchets destinés à	Soutien aux coûts liés à la	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard Flux	CSR : 20 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
la production de CSR collectés séparément	Collecte séparée*	destinés à la production de CSR (isolants, revêtements de sol, membranes bitumineuses, ...) et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/		
B9 – Soutien à la réception aux déchets résiduels de PMCB collectés séparément	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard déchets résiduels de PMCB et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Déchets résiduels : 20 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Déchets résiduels : Progressivité – versé à compter de 2025	Cf. Guide des opérations
B10 - Soutien à la réception des flux Métaux	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard Métaux et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Métaux : 0 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/		Cf. Guide des opérations
B11 – Soutien à la réception de Déchets Dangereux issus de PMCB**	Soutien aux coûts liés à la Collecte séparée*	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et respect du standard Déchets Dangereux et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations	Déchets Dangereux : 50 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

* le soutien aux coûts liés à la Collecte séparée inclut l'amortissement des coûts d'aménagements, coûts de fonctionnement, temps gardien, consommables, ...

** le soutien pourra être versé dès que Valobat aura réalisé la caractérisation nationale pour établir la part de Déchets Dangereux issus de PMCB du flux Déchets Dangereux hors amiante.

2/ Soutien au transport et au traitement des Déchets issus de PMCB

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C1 – Soutien au transport et au traitement des inertes collectés séparément	Soutien aux coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat, absence de déchets non inertes et dans le respect des seuils décrits au Guide des opérations.	Recyclage inertes : 15 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Remblayage inertes : 17 €/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après ces dates, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activité/	Progressivité : 50% des soutiens en 2023, 80% en 2024, 100% à partir de 2025	Cf. Guide des opérations
C2 – Soutien au transport du bois (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la Déchèterie et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C3 – Soutien au transport du plâtre (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la Déchèterie et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C4 – Soutien au transport des plastiques (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la Déchèterie et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
C5 – Soutien au transport des menuiseries vitrées (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la Déchèterie et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C7 – Soutien au transport des Laines Verre / Roche de PMCB (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la Déchèterie et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C8 – Soutien au transport des déchets destinés à la production de CSR (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Barème de soutien disponible sur demande, déterminé sur la base de la localisation de la Déchèterie et de la distance jusqu'à la Plateforme de massification VALOBAT***	Pas de progressivité – versé dès 2023	Cf. Guide des opérations
C9 – Soutien au transport aux déchets résiduels de PMCB (OPTION 2)	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Barème de soutien disponible courant 2024	Déchets résiduels : Progressivité – versé à compter de 2025	Cf. Guide des opérations
C10 – Soutien au transport et au traitement des métaux	Soutien aux coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Recyclage : 0€/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activité/		Cf. Guide des opérations
C11 – Soutien au transport et au	Soutien aux coûts liés au transport	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	Traitement : 500€/t jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les		Cf. Guide des opérations

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
traitement des Déchets Dangereux **	et au traitement		barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/		
C12 à C 24 Soutien au transport et au traitement du bois PMCB collecté séparément	Soutien aux coûts liés au transport et au traitement	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	A partir du 1 ^{er} juillet 2026 Voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/		Cf. Guide des opérations

** Le soutien pourra être versé dès que VALOBAT aura réalisé la caractérisation nationale pour établir la part de Déchets Dangereux issus de PMCB du flux déchets dangereux hors amiante.

*** Une Annexe 1 aux Conditions particulières sera transmise à la Déchèterie à sa demande, comportant le montant du soutien accordé en cas d'activation de l'OPTION 2. Le montant est déterminé sur la base des critères de localisation de la Déchèterie (i) et de distance entre la Déchèterie et la Plateforme de massification VALOBAT (ii).

3/ Majoration taux de remplissage des Contenants

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Majoration au taux de remplissage des Contenants de collecte des flux PMCB	Majoration des soutiens B2 à B9	Si tonnage moyen semestriel de chaque flux 2 à 9 est > à 20% du tonnage cible (indiqué à l'annexe 2) ****	Majoration de 10% des soutiens B2 à B9 pour les tonnages du semestre concernés	Application dès 2023	Cf. Guide des opérations

****tonnage cible de performance pour les flux 2 à 9 établis et révisables chaque année dans le cadre des données de performances consolidées par le SI Valobat (correspondent à 80% de taux de remplissage des contenants).

III. Autres soutiens

1/ Soutien à la formation et à la sensibilisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
Forfait Déchèterie pour le démarrage	Soutien au démarrage de la Déchèterie professionnelle	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat	1000 € par Déchèterie jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Pas de progressivité	Cf. Guide des opérations

2/ Soutien à la zone de réemploi/réutilisation

Libellé du soutien	Type de soutien	Critères d'éligibilité	Montant	Progressivité	Justificatifs / mode calcul
D1 – Soutien à la zone de réemploi-forfait de base espace dédié	Soutien aux surfaces dédiées au réemploi de PMCB dans l'espace réemploi	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et espace dédié PMCB entre 2 et 10m ²	1000 € /an par Déchèterie jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Pas de progressivité – Versé à partir de 2023	Cf. Guide des opérations
D2 – Soutien à la zone de réemploi - forfait moyen espace dédié	Soutien aux surfaces dédiées au réemploi de PMCB dans l'espace réemploi	Déchèterie conforme aux prescriptions du Contrat et espace dédié PMCB supérieur à 10m ²	2000 € /an par Déchèterie jusqu'au 31 décembre 2024 Après cette date, voir les barèmes de soutiens financiers publiés sur le site internet de VALOBAT en cliquant sur le lien suivant : https://www.valobat.fr/opérateur-de-dechets-piloter-mon-activite/	Pas de progressivité – Versé à partir de 2023	Cf. Guide des opérations

ANNEXE 4 AUX CONDITIONS GENERALES : PENALITES

En cas de manquement de la Déchèterie à ses obligations, VALOBAT se réserve le droit d'appliquer les pénalités dans les conditions suivantes :

Type de dysfonctionnement	Définition	Montant €HT
Non-respect des conditions de reprise	Absence de : - Reprise sans frais conformément à la Réglementation applicable des Flux des Déchets issus de PMCB concernés, et/ou - Production de justificatifs de traçabilité (ex. Bordereau de dépôts, etc.)	100 € / infraction constatée
Passage à vide	Flux ne pouvant être collecté ou Contenant ne pouvant être déposé alors que la commande a été passée par le Point d'Enlèvement, du fait de : - L'absence de flux, et/ou - L'inaccessibilité du Point d'Enlèvement	200 € / infraction constatée
Retard de chargement du camion	Immobilisation du camion dans l'attente du chargement supérieure à 1 heure	100 € / infraction constatée
Non-respect des consignes de tri	Flux ne respectant pas les consignes de tri : - Flux collectés non séparément (mélange) - Présence de déchets non éligibles : - o > 5% pour les flux autres que Plastiques et Inertes - o > 10% pour le flux Plastiques - o > 3% pour le Flux Inertes - Présence de Déchets Dangereux dans les flux non dangereux	Déchets non dangereux : 250 € / Tonne + TGAP Déchets Dangereux : 950 € / Tonne + TGAP <i>Le tonnage portera sur la part réellement mesurée et déclassée par le centre de tri</i>
Non-respect de la fréquence de déclaration des Flux et Déchets Dangereux nécessaire au calcul des soutiens financiers	Fréquence de déclaration mensuelle non respectée et retard de déclaration de plus de 1 mois	50 € / jour calendaire et infraction constatée
Retard de transmission des informations contractuelles	Retard de plus de 2 mois	150 € / jour calendaire et infraction constatée

ANNEXE 5 AUX CONDITIONS GENERALES : CONDITIONS MINIMALES DE REPRISE DES FLUX

Les conditions minimales de reprise des Flux de Déchets issus de PMCB, sont définies par l'OCAB et consultables sur son site internet en cliquant sur le lien URL suivant : <https://oca-batiment.org/consignes-tri/>.

Les consignes de tri de l'OCAB peuvent être amenées à évoluer, il est donc important de les consulter régulièrement.